AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0408
FR0010478248-FS0172

18 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATARI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mars 2014, la société Ker Venture, LLC[1] (1209 Orange Street Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 mars 2014, les seuils de 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir 6 451 122 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 13,25% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ATARI et de la cession de 1 000 000 d'actions ATARI hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général :

- 94 568 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (oranes 2009) donnant accès à 1 887 577 actions ATARI (soit une parité 19,96 actions pour 1 orane), remboursables tout jour ouvré entre le 1er (inclus) et le 10 (inclus) des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année ou à échéance (le 30 septembre 2014) ;

- 36 578 213 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (océanes) donnant accès à autant d'actions ATARI, exerçables tout jour ouvré entre le 1er (inclus) et le 10 (inclus) des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année ou à échéance (le 19 février 2019).

[1] Contrôlée par M. Frédéric Chesnais.
[2] Sur la base d'un capital composé de 48 691 249 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.